



ENTREPRISES BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS DE 11 SALARIÉS ET PLUS - FEVRIER 2018

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2018

SEULS LES ORGANISMES DE FORMATION REFERENCES PEUVENT ETRE FINANCES PAR CONSTRUCTYS

Lorsque vous choisissez votre prestataire de formation, et si vous souhaitez un financement CONSTRUCTYS, nous vous recommandons de vérifier systématiquement qu'il soit :

- Référencé dans le catalogue CONSTRUCTYS (☛ www.constructys.fr)
OU
- « Référençable » dans la base nationale DATA DOCK et fasse l'objet d'une première demande de prise en charge (☛ www.data-dock.fr)

Si votre entreprise ne trouve pas dans le catalogue de CONSTRUCTYS l'organisme de formation qu'elle a choisi, comment peut-elle savoir si ce dernier est « référençable » dans DATA DOCK ?

Vous pouvez demander à l'organisme de formation une copie de la réponse envoyée par DATA DOCK l'informant que son dossier a été validé par l'un des financeurs.

POURQUOI CE REFERENCEMENT EST-IL OBLIGATOIRE ?

Depuis la réforme de la formation professionnelle continue de 2014 (loi du 5 mars 2014), tous les financeurs de formation professionnelle continue, dont Constructys, doivent s'assurer de la capacité des organismes de formation à dispenser des actions de formation de qualité. Le décret qualité du 30 juin 2015 (n° 2015-790) en précise les conditions.

POUR TOUTE QUESTION : CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER (ERE)

TOULOUSE : 05.61.43.26.00 - MONTPELLIER : 04.99.51.23.23